



MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 03 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AMARD Denis, GENTIL Hervé, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIE Bernadette, BAUM Beverly, BOUR Frédérique

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoir(s) : M. CASMARET Daniel donne pouvoir à Mme RENNIE Bernadette - M. FABER Gilles donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique

Secrétaire de séance : M. GOBERT Jean-Louis

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GOBERT Jean-Louis, 1^{er} Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025,
- Budget Principal de la Commune :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024,
 - Affectation du résultat,
 - Fongibilité des crédits,
 - Provision pour créances douteuses,
 - Vote des taux de fiscalité directes locales,
 - Subventions à diverses associations,
 - Vote du budget primitif 2025,
- Budget Assainissement :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024,
 - Affectation du résultat,
 - Vote du budget annexe 2025.

DÉLIBÉRATIONS

2025 – 0007 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	21 075,55			121 140,21
Opérations de l'exercice	82 038,11	74 187,56	241 544,27	293 089,62
TOTAUX	103 113,66	74 187,56	241 544,27	414 229,83
Résultats de clôture	28 926,10			172 685,56
Restes à réaliser	2 323,20	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	31 249,30	0,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	31 249,30			172 685,56

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0008 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Affectation du résultat – Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.57 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2024 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 31 249,30 € et un excédent de fonctionnement de 172 685,56 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, comme suit :

- ❖ Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **31 249,30 €**,
- ❖ Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » **141 436,26 €**,

- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0009 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0010 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Provision pour créances douteuses – Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 5 231,90 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2025 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 5 231,90 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0011 / Finances Locales – Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la volonté de la Commune de ne pas alourdir la pression fiscale et de préserver à nouveau le pouvoir d'achat des habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur du maintien des taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
- Taxe d'habitation : 7,34 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0012 / Finances Locales – Subventions

Attribution des subventions à diverses associations

La Commune de Beuvillers souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2025 à plusieurs associations qui en ont fait la demande.

Les Conseillers municipaux, qui ont une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Comité des fêtes de Beuvillers.....610,00 €
- Association Dynam'Haut.....100,00 €
- Cœur du Pays Haut Handball.....200,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman....100,00 €
- Les Restos du Cœur.....150,00 €
- Ecole Intercommunale de Musique du Pays Haut.....450,00 €
- Drôle de Kids.....150,00 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Adoption du budget primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la proposition du budget 2025 de la Commune et précise que pour l'appréciation de la règle budgétaire de l'équilibre réel, un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent."

Il propose donc de voter la section de fonctionnement en équilibre et la section d'investissement en suréquilibre (+ 30 588,77 €), pour les montants globaux suivants :

✓ Section de fonctionnement :

- Dépenses 423 599,00 €
- Recettes 423 599,00 €

✓ Section d'Investissement :

- Dépenses 194 368,33 €
- Recettes 224 957,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le budget primitif de la Commune proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		74 858,27		25 225,04
Opérations de l'exercice	49 892,64	43 225,88	59 342,92	73 948,05
TOTAUX	49 892,64	118 084,15	59 342,92	99 173,09
Résultats de clôture		68 191,51		39 830,17
Restes à réaliser	60 915,04	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	60 915,04	0,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 276,47		39 830,17

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0015 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Affectation du résultat – Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Financier Unique à la clôture de l'exercice écoulé. Il doit en priorité être affecté :

1. Pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 « réserves réglementées »),
2. Au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 39 830,17 €.

Il est proposé d'affecter le résultat à la plus-value nette de cession et de reporter le solde disponible en report à nouveau sur la section d'exploitation (compte 002 résultat d'exploitation reporté).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement comme suit :
 - ❖ Article R1064 « Réserves réglementées » **87,39 €**,
 - ❖ Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » **39 742,78 €**,

➤ **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2025.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0016 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Adoption du budget primitif 2025 du service de l'assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

✓ En section d'Exploitation :	Dépenses	97 360,93 €
	Recettes	97 360,93 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses	135 541,03 €
	Recettes	135 541,03 €

Remarques – Observations – Interventions

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a signé un devis avec l'entreprise AJ Bâtiment pour la somme de 1 956,00 € TTC pour l'aménagement des abords de la salle communale.

⇒ Point n°2 :

Un arrêt vient d'être rendu par la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Nancy dans une affaire qui oppose la Commune à un administré.

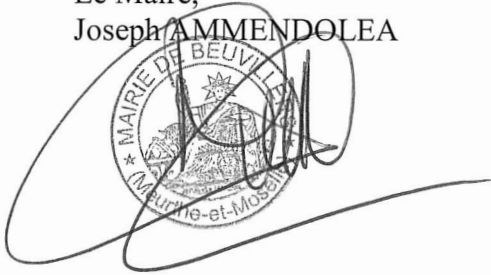
En substance et de façon très résumée, les juges ont considéré qu'il existait bien une incertitude quant à la détermination du mur à démolir, et a confirmé qu'il s'agissait bien du mur en parpaings construit en 2014, et non les éléments construits en 1989, concomitamment à la construction du pavillon.

Ils ont suivi notre raisonnement et ont considéré que, dès lors que la partie du mur qui subsiste ne respecte pas le plan d'alignement et n'a fait l'objet d'aucune autorisation en l'état, il y a donc lieu d'ordonner sa démolition dans son intégralité.

L'administré est en outre condamné à verser à la commune une somme de 1 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis GOBERT

A stylized signature in black ink, corresponding to the name Jean-Louis GOBERT.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 22/09/2025.